

RÉSEAU ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DES  
PAYS DE LA LOIRE

# CHARTRE DU RÉSEAU

ACCOMPAGNER • ÉCHANGER • SENSIBILISER



## Liste d'abréviations

AELB : Agence de l'eau Loire-Bretagne  
ARFPPL : Association régionale des fédérations de pêche des Pays de la Loire  
ARS : Agence Régionale de la Santé  
CEN : Conservatoire d'espaces naturels  
CBNB : Conservatoire botanique national de Brest  
DREAL : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
EEE : Espèces exotiques envahissantes  
MEEM : Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer  
OFB : Office français pour la biodiversité  
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

## Définitions

Détection précoce : la confirmation de la présence d'un ou de plusieurs spécimens d'une espèce exotique envahissante dans l'environnement avant que celle-ci ne soit largement répandue.

Espèce exotique envahissante (ou espèce invasive) : espèce exotique dont l'introduction ou la propagation s'est révélé constituer une menace pour la biodiversité et les services écosystémiques associés ou avoir des effets néfastes sur la biodiversité et les dits services.

Espèce exotique envahissante préoccupante pour l'Union européenne : espèce exotique envahissante dont les effets néfastes ont été jugés de nature à exiger une action concertée au niveau de l'Union européenne en vertu de l'article 4, paragraphe 3 du Règlement européen (UE) n°1143/2014.

Invasion biologique : Phénomène correspondant à l'expansion d'une espèce hors de son aire de répartition naturelle, y constituant une ou des populations pérennes et autonomes dans les milieux colonisés. Trois phases, l'arrivée, l'établissement, l'expansion, y sont généralement discriminées.

Aide à la décision : L'aide à la décision est l'ensemble des techniques permettant d'effectuer individuellement la meilleure prise de décision possible.

# SYNTHÈSE

Le réseau EEE Pays de la Loire s'est organisé dès 2001 pour favoriser le partage d'expériences entre les gestionnaires afin de gérer au mieux les dynamiques d'invasion des espèces exotiques.

En accord avec la Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE), il met en place la présente charte afin de faire valoir une démarche d'aide à la décision qualitative mobilisant les compétences du réseau pour l'établissement de stratégies de gestion des espèces exotiques envahissantes.

1

## UN CONTEXTE NATIONAL PROPICE AU DÉVELOPPEMENT D' ACTIONS RÉGIONALES

- Depuis mars 2017, la Stratégie nationale relative aux EEE accompagne la mise en œuvre du règlement européen.
- Elle identifie l'échelle régionale pour la mise en place de Comités de pilotage régionaux et la déclinaison d'un grand nombre d'actions.
- Les caractéristiques naturelles, géographiques et économiques, de la région des Pays de la Loire sont propices à l'installation des EEE.

2

## UN RÉSEAU RÉGIONAL DE PLUS DE 20 ANS D'EXPÉRIENCES

- Un réseau d'acteurs constitué dès 2001 en région des Pays de la Loire, devenant ainsi le premier réseau régional créé à l'échelle nationale.
- Près de 100 structures actives en 2022.

3

## UNE CHARTE POUR :

- Formaliser un réseau d'acteurs dédié à la gestion des dynamiques d'invasions biologiques.
- Faire valoir un cadre technique et méthodologique pour favoriser une gestion différenciée répondant aux enjeux propres à chaque cas, chaque territoire.
- Développer et favoriser les solutions fondées sur la nature.

# POURQUOI UNE CHARTE ?

Avec la multiplication des échanges internationaux, de nombreuses espèces végétales et animales sont déplacées, volontairement ou non, par les activités humaines. Certaines de ces espèces exotiques, qui se sont acclimatées et se reproduisent dans leur nouveau milieu, deviennent parfois envahissantes au détriment des espèces locales, perturbant ainsi la biodiversité, les usages et les fonctionnalités des milieux, et causent parfois des problèmes de santé publique.

La Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE), qui accompagne la mise en œuvre du règlement européen du 22 octobre 2014, a été publiée par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM) en mars 2017. Elle a été suivie par la publication des arrêtés du 14 février 2018 qui déclinent la réglementation européenne sur le territoire national, en réglementant les 49 espèces animales et végétales de la liste européenne. Des compléments réalisés en juillet 2019 et juillet 2022 portent désormais la liste à 88 espèces réglementées. Dans le cadre de la stratégie nationale, l'échelle régionale est identifiée pour la mise en place de comités de pilotage régionaux et de déclinaisons d'actions concrètes pour la gestion des espèces exotiques envahissantes.

Du fait de ses caractéristiques naturelles, géographiques et économiques, la région des Pays de la Loire est particulièrement concernée par le phénomène des espèces exotiques envahissantes. Une façade maritime et une activité portuaire développée, un réseau hydrographique important et interconnecté, des zones humides remarquables (mais des masses d'eau en mauvais état écologique), des activités économiques et touristiques très dynamiques, une urbanisation croissante et une filière horticole très active, représentent autant de facteurs de vulnérabilité majeurs.

Si les invasions biologiques sont considérées comme la troisième cause mondiale de déclin de la biodiversité (UICN, 2000), la prolifération de ces espèces est aussi à mettre en relation avec les pressions exercées par l'Homme sur les milieux naturels, l'invasion pouvant être favorisée par une dégradation préexistante des écosystèmes.

Les dynamiques d'invasions biologiques représentent une réelle menace pour l'équilibre des écosystèmes. Pour autant, les espèces incriminées ont toutes été introduites et favorisées par les activités humaines et la dégradation des milieux naturels.

Sans nier les enjeux relatifs aux invasions biologiques, il paraît essentiel de bien identifier les causes et de ne pas transférer la « responsabilité » des erreurs humaines vers les plantes et animaux dits « exotiques envahissants ». Diverses perceptions peuvent en effet conduire à des réactions et des comportements parfois irrationnels avec des techniques de gestion inadaptées voire contre-productives.



En effet, les conditions pour parvenir à l'éradication d'une espèce intervenant dans une problématique d'invasion biologique étant rarement réunies, il est préférable de déterminer des stratégies de réduction, de confinement ou d'adaptation à la présence d'une ou plusieurs espèces, en tentant notamment d'intervenir sur les facteurs qui favorisent la dispersion et l'expression du caractère invasif. Entre cause et symptôme de la dégradation des milieux naturels, il paraît essentiel de bien identifier les causes des invasions biologiques, pour adapter les méthodes de gestion en toute connaissance de cause et afin de maintenir la mobilisation des acteurs autour d'objectifs évaluables, réalistes et économiquement supportables.

Ainsi, le réseau EEE des Pays de la Loire a établi cette charte afin de faire valoir une démarche d'aide à la décision qualitative relative à l'établissement de stratégies de gestion des espèces exotiques envahissantes.

**La présente charte porte donc sur :**

- **La formalisation d'un réseau d'acteurs structuré pour la gestion des espèces exotiques envahissantes en Pays de la Loire ;**
- **La promotion et le développement d'une démarche d'aide à la décision permettant d'agir avec discernement et en toute connaissance de cause, afin d'améliorer la gestion des espèces exotiques envahissantes.**



# LE RÉSEAU ESPÈCES EXOTIQUES

## LE RÉSEAU RÉGIONAL EEE

Afin de gérer au mieux les problématiques liées aux dynamiques d'invasion des espèces exotiques, un réseau d'acteurs s'est organisé dès 2001 à l'échelle de la région des Pays de la Loire, devenant ainsi le premier réseau régional créé à l'échelle nationale.

Le réseau accompagne les collectivités et les gestionnaires de milieux afin d'engager des actions ciblées, aussi bien sur des espèces « émergentes » que sur des espèces « largement installées ».



# ENVAHISSANTES PAYS DE LA LOIRE

Il a vocation à :

- 🌿 **Favoriser** les échanges d'expériences entre gestionnaires et **développer** les connaissances sur les EEE ;
- 🌿 **Valoriser**, structurer et **mobiliser les compétences** du réseau ;
- 🌿 **Accompagner** la gestion des EEE en donnant les moyens aux **décideurs publics et privés** de disposer d'une expertise permettant d'agir avec discernement ;
- 🌿 Informer, former et **sensibiliser** sur les enjeux liés aux invasions biologiques ;
- 🌿 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie régionale EEE (avec objectifs et moyens définis), en déclinaison de la stratégie nationale EEE ;
- 🌿 Être un espace d'échange, de partage et de confrontation des idées.



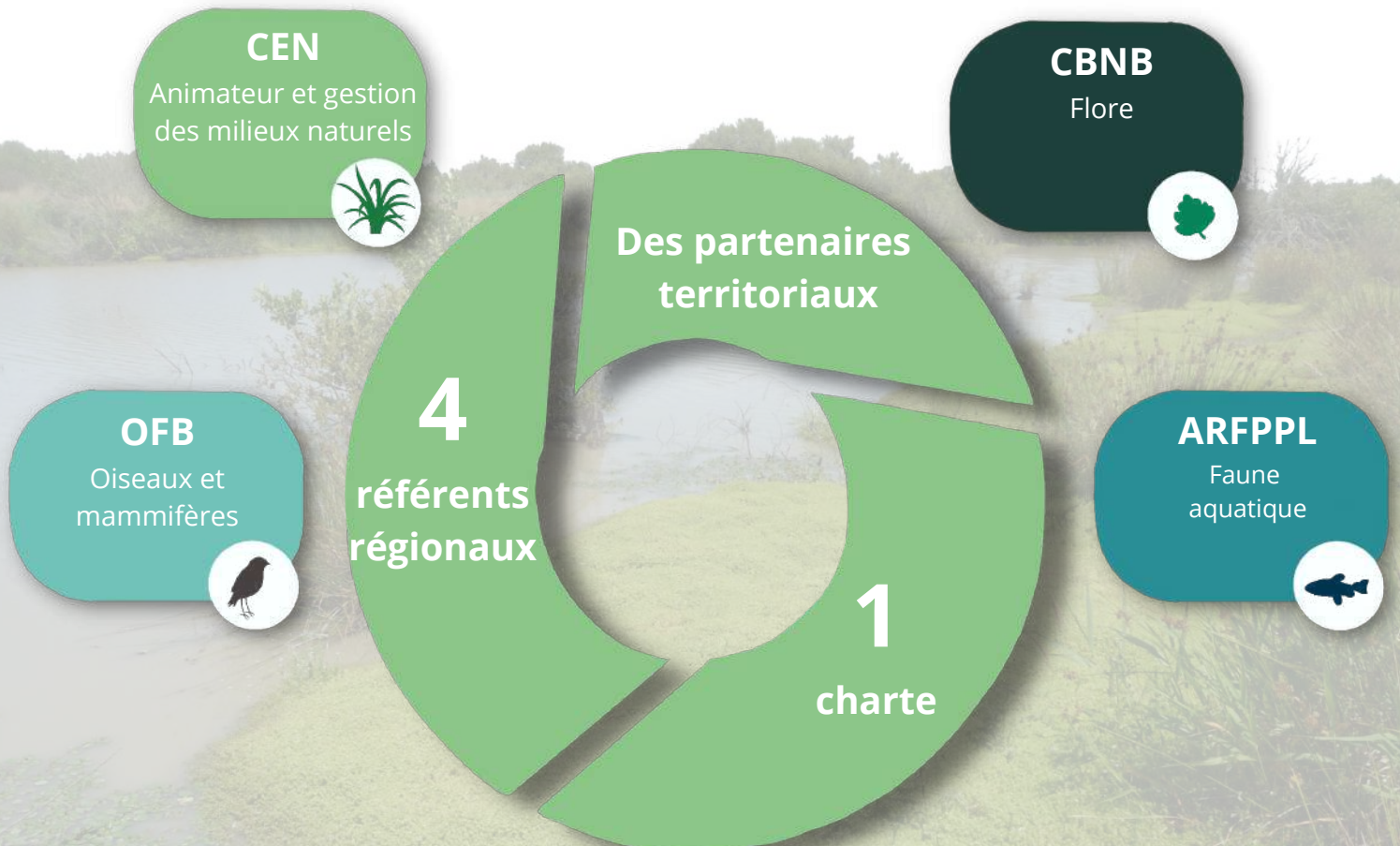
# UN RÉSEAU RÉGIONAL D'ACTEURS

## LES PARTENAIRES DU RÉSEAU

Le réseau EEE des Pays de la Loire se distingue aussi bien par le nombre important de structures y participant activement, que par la diversité des compétences représentées. Il réunit des représentants du monde associatif et scientifique, des services de l'Etat, des établissements publics, des collectivités...

En région, la gestion des espèces exotiques envahissantes s'appuie sur les partenaires territoriaux travaillant en collaboration étroite avec quatre structures qui sont identifiées dans le réseau comme référents espèces exotiques envahissantes :

- Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire (CEN), animateur du réseau et référent pour la gestion des milieux naturels et les autres espèces ;
- Le Conservatoire botanique national de Brest (CBNB) pour la flore vasculaire invasive ;
- L'Office français pour la biodiversité (OFB) pour les oiseaux et mammifères exotiques envahissants ;
- L'Association régionale des fédérations de pêche des Pays de la Loire (ARFPPL) pour la faune aquatique envahissante.





## OBJET DE LA CHARTE

La charte du réseau Espèces Exotiques Envahissantes des Pays de la Loire a vocation à formaliser une adhésion au réseau EEE régional en s'accordant sur une démarche d'aide à la décision. En cohérence avec la stratégie nationale, cette charte porte huit objectifs rassemblés selon trois axes :

### AXE 1

#### PRÉVENTION DE L'INTRODUCTION ET DE LA PROPAGATION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

- Mettre en place un système de surveillance des espèces exotiques envahissantes, notamment des espèces émergentes ou dont la présence est potentielle en Pays de la Loire ;
- Mettre en place des actions de communication préventive sur les invasions biologiques et leurs enjeux.

### AXE 2

#### INTERVENTION DE GESTION DES ESPÈCES ET RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES

- Protéger les écosystèmes et leurs fonctionnalités, ainsi que les usages qui y sont liés, des impacts induits par les invasions biologiques ;
- Apporter la garantie d'une **gestion des EEE appréhendée avec discernement**, permettant d'engager des **actions pertinentes sur le plan technique** et **justifiées sur le plan financier** ;
- Mettre en œuvre des plans de gestion concertés intégrant les compétences des acteurs territoriaux.

### AXE 3

#### AMÉLIORATION ET MUTUALISATION DES CONNAISSANCES

- Favoriser et développer des approches stratégiques et techniques :
  - S'appuyant sur des démarches d'**aide à la décision** favorisant une approche globale d'**évaluation des risques** ;
  - Permettant de mettre en œuvre des plans de gestion avec des **objectifs atteignables et évaluables** ;
  - Mobilisant les compétences du réseau ;
  - Développant des réponses adaptées au contexte local et régional.
- Favoriser et développer des approches structurantes privilégiant la résistance et la résilience des milieux à enjeux écologiques (**solutions fondées sur la nature**) ;
- Développer et s'appuyer sur des référentiels scientifiques.

# DES ACTEURS QUI S'ENGAGENT

## **GOVERNANCE**

Le réseau EEE Pays de la Loire dispose de deux instances pour fonctionner : le Comité régional biodiversité (groupe de travail « gestion ») et une organisation technique regroupant la réunion plénière annuelle et les groupes de travail thématiques.

### **LE COMITÉ RÉGIONAL BIODIVERSITÉ (CRB)**

Afin de mettre en cohérence les politiques publiques relatives à la gestion des phénomènes d'invasions biologiques dans le cadre des diverses programmations régionales, le réseau EEE s'appuie sur le Comité régional biodiversité comme organe de pilotage de la politique EEE en région Pays de la Loire. A raison d'au moins une réunion spécifique sur cette thématique du groupe de travail « gestion » du CRB par an, ce dernier aura notamment vocation à :

- 🌿 Dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée ;
- 🌿 Vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis et de les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle ;
- 🌿 Examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activités du réseau pour l'année à venir ;
- 🌿 Développer et mettre en œuvre la stratégie régionale EEE.

Le Comité régional biodiversité est garant du bon respect de la présente charte. Il peut être saisi en cas de non-respect des engagements par un ou plusieurs membres du réseau. Le comité de pilotage pourra alors se prononcer sur les mesures à mettre en place ou le retrait de l'un des signataires ne respectant pas les engagements pris.

### **ORGANISATIONS TECHNIQUES**

Chaque année, les membres du réseau sont invités à participer à la réunion plénière et à un ou plusieurs groupes de travail thématiques. Ces rencontres techniques visent à définir et mettre en œuvre des actions à l'échelle du réseau régional. La réunion plénière du réseau est également un temps d'ouverture et d'échange avec tout autre acteur externe au réseau intéressé par les EEE.

### **ANIMATION DU RÉSEAU ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DES PAYS DE LA LOIRE**

Soutenu par la DREAL Pays de la Loire, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Pays de la Loire, le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire anime le réseau depuis 2016, en collaboration étroite avec des référents régionaux experts "espèces exotiques envahissantes" (CBNB, OFB, ARFPPL). Il assure notamment le secrétariat du comité de pilotage et l'animation des groupes de travail et de la plénière du réseau.

# AUTOUR D'OBJECTIFS COMMUNS

## ENGAGEMENTS ET CONTREPARTIES



### DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU RÉSEAU

- **Partager les expériences** de gestion (échecs et bonnes pratiques) au sein du réseau ;
- Signaler le plus rapidement possible les espèces émergentes aux référents régionaux du réseau dans le cadre du dispositif **détection précoce - réaction rapide**.

### DANS LE CADRE DES ACTIONS DE GESTION

- Identifier pour chaque action de gestion des **objectifs atteignables et évaluables**, répondant à des risques et des impacts identifiés ;
- Favoriser des stratégies de gestion au cas par cas au regard des enjeux et objectifs définis ;
- Développer des approches systémiques favorisant des stratégies répondant aux niveaux de risques et aux impacts identifiés ou potentiels (écologiques, socio-économiques, et à la santé publique) ;
- S'appuyer sur une approche écologique du milieu (systémique et fonctionnelle) afin d'identifier et favoriser les facteurs de résistance et de résilience des milieux, dans une logique de solutions fondées sur la nature ;
- Ne pas contribuer, par négligence ou volontairement, de façon directe ou indirecte, à l'introduction d'espèces exogènes potentiellement envahissantes dans le milieu naturel.



### DANS LE CADRE D' ACTIONS DE COMMUNICATION

- **Sensibiliser** et prévenir tout acteur territorial ainsi que le grand public sur les enjeux relatifs aux invasions biologiques au travers de campagnes d'information ;
- Rappeler que ce sont les actions humaines (volontaires ou non) qui sont à l'origine des introductions et des invasions (permettant notamment d'identifier les leviers d'actions) ;
- Sensibiliser sur les dynamiques de résistance et de résilience des écosystèmes.



### CONTREPARTIES

- Recevoir des informations et publications relatives aux EEE émises par le réseau régional, le réseau du Bassin Loire-Bretagne (animé par la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels) et le réseau national ;
- Bénéficier d'un accompagnement par le CEN Pays de la Loire et les référents régionaux experts EEE afin de recevoir de l'aide, des conseils et outils relatifs à la gestion des invasions biologiques ;
- Être invité aux journées techniques thématiques, à la plénière du réseau et aux groupes de travail thématiques ;
- Utiliser le logo du réseau EEE des Pays de la Loire sur ses documents de communication et d'information traitant des espèces exotiques envahissantes afin de faire valoir son appartenance au réseau régional et ses engagements.









# ADHÉSION ET RÉVISION

## **ADHÉSION**

---

La charte s'adresse à l'ensemble des structures et acteurs impliqués dans la gestion des espèces exotiques envahissantes en Pays de la Loire :

-  Les structures et services déconcentrés et les établissements publics de l'Etat ;
-  Les gestionnaires d'espaces naturels ou d'espaces végétalisés (collectivités, associations, entreprises) ;
-  Les organismes exerçant une mission de protection ou de connaissance des milieux naturels et des espèces (associations) ;
-  Les organismes exerçant des missions de sensibilisation du public ;
-  Les entreprises (Bureaux d'études, professionnels du paysage et du végétal, BTP, gestionnaires d'infrastructures, etc.) ;
-  Tout autre organisme se sentant concerné par la problématique des EEE et se reconnaissant dans les objectifs du réseau et les attendus de la charte.

La participation au réseau est fondée sur le volontariat, sans contrainte réglementaire ou financière. Tout organisme soucieux de contribuer à sa mise en œuvre est susceptible d'être signataire de la charte à sa demande.

L'adhésion au réseau, libre et gratuite, est formalisée par la signature de l'acte d'engagement par le partenaire. L'acte d'engagement signé est adressé à l'animateur du réseau.

## **RÉVOCATION**

---

De la même façon, chaque partenaire est libre de révoquer son engagement à tout moment par un courrier notifié à l'animateur du réseau EEE Pays de la Loire. De son côté, le Comité de pilotage pourra, par un vote à la majorité absolue, prononcer le retrait de l'un des signataires ne respectant pas ses engagements.

## **RÉVISION DE LA CHARTE**

---

Si le besoin en est ressenti, la charte peut être révisée sur proposition d'un groupe de travail du réseau et validée par le Comité régional biodiversité. La version révisée de la charte sera envoyée à chaque partenaire signataire afin qu'il puisse indiquer s'il souhaite maintenir ou renoncer à son adhésion.

## FINANCEURS



## ANIMATEUR



## RÉFÉRENTS RÉGIONAUX



## PARTENAIRE LOCAL

